

N°DEC-2023-187

**DÉCISION DU MAIRE**  
**TRAVAUX 2024 D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU MASSICOT FL76**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec PLESSIS MEDIA'S – 13 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier l'entretien préventif du massicot FL76 à un prestataire privé.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire la société PLESSIS MEDIA'S, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 6 720 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 septembre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - **3 OCT. 2023**  
Et de sa publication le - **3 OCT. 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---